



Direction : Unité territoriale DIRECCTE

contact : Chantal Degoul

04 50 88 21 35 - chantal.degoul@direccte.gouv.fr

Nom et descriptif de la mesure :

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN remplace, par un unique flux dématérialisé mensuel, la quasi-totalité des déclarations sociales effectuées par les entreprises, et rationalise la circulation des données relatives aux salariés transmises par les employeurs.

C'est l'un des éléments du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi, et du pacte de responsabilité.

La DSN sera obligatoire :

- dès avril 2015 pour les entreprises redevables auprès des URSSAF de cotisations sociales d'un montant supérieur à 2 M€ au titre de 2013
- dès début 2016 pour tous les employeurs.

Point fort de la mesure :

accompagnement des services de l'Etat

Mise en place d'outils d'accompagnement et de communication sur le site internet www.dsn-info.fr (dont un kit d'information <http://dsn-info.fr/documentation/kit-sensibilisation-dsn.zip>)

Mise en place d'un numéro de téléphone unique 0811 376 376 pour répondre aux questions des entreprises.